



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250616-lmc1521626-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Publication électronique le : 10 juillet 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Olivier BARBARIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

### DEMANDE D'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LE PROJET DE DÉMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT FLORA TRISTAN DE BERCK-SUR-MER ET LA CRÉATION DE 3 PLACES SUPPLÉMENTAIRES

(N°2025-236)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1, R.2324-17, R.2324-46 et R.2324-49 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2023-99 de la Commission Permanente du 20/03/2023 « Aides départementales à l'investissement pour la création, l'extension et la transformation de structures d'accueil pour la petite enfance » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2022 décidant de l'acquisition de locaux en l'état futur d'achèvement situés Avenue Saint-Exupéry - rue Victor Ménard à Berck-sur-Mer ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, à la commune de Berck-sur-Mer, une subvention de 40 566,19 € au titre des aides à l'investissement pour la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour le projet de déménagement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Flora Tristan et l'extension de 3 places supplémentaires portant sa capacité d'accueil à 33 places, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Berck-sur-Mer, la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe à la délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-411B01	2324//90411	Participations à la création de crèches	250 000,00	40 566,19

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle solidarités**

**Direction de l'enfance et de la famille**

**Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille**

**Territoire du Montreuillois**

.....

## **CONVENTION**

**Objet :** aide à l'investissement

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et :

**La commune de Berck-sur-Mer**, dont le siège est situé à l'hôtel de ville, 1 rue Henri Elby 62600 Berck-sur-Mer  
Identifiée au répertoire SIRET sous le N° 216 201 087 000 14  
Représentée par XXX XXXXX, XXXXXXXX, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020

ci-après désignée par la commune de Berck-sur-Mer

d'autre part.

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3211-1 ;

**Vu :** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu :** la délibération N°2023-99 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023, relative aux aides départementales à l'investissement pour la création, l'extension et la transformation de structures d'accueil pour la petite enfance ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025 ;

**Vu :** les crédits inscrits au budget départemental voté pour l'année 2025 et disponibles sur le programme :

- C02 - 411 B - sous-programme C02 - 411 B 01 - Participation à la création de crèches ;

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1: objet**

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 juin 2025 à la commune de Berck-sur-Mer est destinée au projet de déménagement de l'Établissement d'accueil du jeune enfant Flora Tristan de Berck-sur-Mer et à la création de 3 places supplémentaires portant sa capacité d'accueil à 33 places.

## **Article 2 : financement**

Une subvention de 40 566,19 € est attribuée à la commune de Berck-sur-Mer pour la réalisation reprise à l'article 1.

## **Article 3 : engagements du Département**

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

## **Article 4 : engagements du bénéficiaire de la subvention**

La commune de Berck-sur-Mer s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux de la structure précitée comme décrit à l'article 1<sup>er</sup> ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention.

## **Article 5 : obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

La commune de Berck-sur-Mer s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la commune de Berck-sur-Mer s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

## **Article 6 : versement de la subvention**

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'un **versement unique** à la fin des travaux sur présentation des documents suivants :

- la demande de versement de la subvention ;
- le plan de financement définitif ;
- l'attestation d'achèvement des travaux ;
- la délibération du Conseil municipal de la commune de Berck-sur-Mer prenant acte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement du projet, et autorisant le Président ou son représentant légal à transmettre les documents nécessaires au versement de la participation financière du Département ;
- l'état récapitulatif définitif des dépenses, visé par le Comptable-Trésorier et la commune de Berck-sur-Mer ;
- la délibération du Conseil municipal de la commune de Berck-sur-Mer relative aux durées d'amortissements des immobilisations.

Le virement sera effectué sur le compte de la Trésorerie de Montreuil-sur-Mer ouvert à la Banque de France sous l'IBAN FR

## **Article 7 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la date d'achèvement total des travaux mentionnée à l'article 4.

## **Article 8 : modifications et avenants**

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

## **Article 9 : résolution / sanction**

La commune de Berck-sur-Mer s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention pourra entraîner de plein droit sa résiliation à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine. Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de l'aide octroyée.

## **Article 10 : litige**

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

La Directrice de l'Enfance et de la Famille

**Daphné BOGO**

Pour la commune de Berck-sur-Mer

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Coordination des Politiques  
Enfance et Famille

RAPPORT N°55

Territoire(s): Montreuilois-Ternois

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 16 JUIN 2025**

#### **DEMANDE D'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LE PROJET DE DÉMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT FLORA TRISTAN DE BERCK-SUR-MER ET LA CRÉATION DE 3 PLACES SUPPLÉMENTAIRES**

Le Département peut décider d'octroyer une aide à l'investissement à des collectivités et à des organismes privés à but non lucratif dans le cadre, notamment, de projets de création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), dans les conditions fixées par la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 relative aux aides départementales à l'investissement pour la création, l'extension et la transformation de structures d'accueil petite enfance.

Ces structures d'accueil pour la petite enfance répondent pleinement aux défis fixés par le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 :

- pour une société qui reconnaît la place de chacun ;
- aux côtés de chacun dans les moments de fragilité ;
- garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement ;
- fédérer pour développer les solidarités.

C'est dans ce cadre que la commune de Berck-sur-Mer sollicite une aide financière à l'investissement pour son projet de déménagement de l'EAJE Flora Tristan et la création de 3 places supplémentaires.

L'établissement a ouvert ses portes en 1983 à l'initiative de la ville de Berck, de l'Hôpital maritime et du centre hospitalier général devenu le centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer (CHAM). Une délégation de service public est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dont l'exploitation et la gestion est confiée à l'association Léo Lagrange Petite Enfance et a été renouvelée au 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 48 mois.

L'établissement possède une capacité de 30 places d'accueil collectif, régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap (13 places pour les services hospitaliers et les services de

l'État et 17 places pour la ville de Berck-sur-Mer). Ces accueils sont accessibles aux enfants issus de familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Les bâtiments occupés par l'EAJE, propriété de la société civile de construction-vente de la Baie d'Authie ont été prêtés à usage à la ville de Berck-sur-Mer pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024. Le promoteur ne souhaitant pas renouveler le prêt des locaux, la ville de Berck a donc prévu de déménager les locaux de l'EAJE Flora Tristan. Par délibération du 17 octobre 2022, le conseil municipal a décidé ainsi l'acquisition de locaux en l'état futur d'achèvement situés Avenue Saint-Exupéry – rue du Dr Victor Ménard à Berck-sur-Mer. Le nouvel emplacement, proche de l'actuelle structure, permettra de continuer de bénéficier d'une prestation de service auprès de la cuisine de l'hôpital maritime de Berck pour la fourniture de denrées alimentaires. Le déménagement de la structure lui permettra également de créer sa propre identité en tant qu'EAJE Prestation de Service Unique.

Composée d'une surface de 383,63 m<sup>2</sup>, la nouvelle structure sera composée de différents espaces dont une salle de psychomotricité, un espace « bébés » (salle de change, biberonnerie, dortoir, salle d'activité), un espace « moyens, grands », (salle de change, deux dortoirs et une salle d'activité), un espace snoezelen et un jardin.

Suite au diagnostic de territoire et pour compléter son offre d'accueil, la municipalité a fait le choix de développer trois places supplémentaires portant sa capacité d'accueil de 30 à 33 places. En effet, selon le rapport social du territoire, la population berkoise serait comprise entre 14 000 et 16 500 d'ici 2025 à la suite d'une nouvelle offre de logements représentant plus de 850 habitations.

La réouverture de l'EAJE dans les nouveaux locaux est prévue au premier semestre 2025.

Le coût total de l'opération est estimé à 622 696,38 € HT et la dépense subventionnable s'élève à 440 824,38 € HT.

La délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023 prévoit d'une part, une aide de 1 600 euros par place créée pour les crèches collectives, d'autre part, que l'aide départementale à l'investissement ne pourra pas dépasser 50 % du montant Hors Taxe du projet (hors honoraires, études et voiries et réseaux divers). Par ailleurs, s'il s'agit d'une demande de subvention au titre d'un déménagement dans un nouveau bâtiment, avec ou sans création de places supplémentaires, la totalité des places seront prises en compte, à la condition que ce déménagement ait lieu 5 ans après la première demande. Enfin, si le maître d'ouvrage d'une opération d'investissement est une commune, celle-ci devra assurer un autofinancement d'au moins 20% du montant du coût total des travaux.

Il est proposé d'attribuer une aide départementale à la commune de Berck-sur-Mer, à hauteur de 40 566,19 € pour 33 places.

En effet, compte tenu d'une part, des aides accordées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'élevant à 457 590,91 € représentant 73,49 % du montant total des dépenses et d'autre part, des règles énoncées ci-dessus, la participation départementale peut être fixée à 40 566,19 € soit 6,51 % pour atteindre 80% d'aides financières publiques.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à la commune de Berck-sur-Mer, une subvention de 40 566,19 € au titre des aides à l'investissement pour la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour le projet de déménagement de l'EAJE Flora Tristan et l'extension de 3 places supplémentaires portant sa capacité d'accueil à 33 places, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Berck-sur-Mer, la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-411B01	2324//90411	Participations à la création de crèches	250 000,00	250 000,00	40 566,19	209 433,81

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY